



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucou d'Argonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Pauline ASTOLFI.

Les membres présents du CM sont: Mme Pauline Astolfi, Mr Jean-Michel Geoffroy, Mme Sandrine Gauthiez, Mr Cédric François, M Thierry De Marrez, Mme Honorine Pierson.

Les membres absents excusés sont : Mme Jeanne-Marie Amat.

Les membres absents sont : M David Le Budet et M Xavier Lucas.

Mme Honorine Pierson a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le compte-rendu du conseil municipal du 22 août 2024 a été adopté.

Point Boulangerie :

L'ouverture de la boulangerie a eu lieu début juillet sur un contrat "loyer commercial précaire" où Mr RENAUD s'était engagé sur 2 ans à Montfaucou.

La commune a dépensé 35000€ pour accueillir la nouvelle activité dans de bonnes conditions.

2 employées ont été embauchées pour couvrir l'amplitude d'ouverture de plus de 35h/semaine.

Un constat a été fait après 4 mois d'activité : 10000€ de chiffre d'affaires avec des charges estimées à 14000€ (dont 5800€ de masse salariale) .Mr Renaud estime une perte actuelle en bénéfice à hauteur de 4000€/ mois, soit une perte estimée à 16000€ pour fin octobre.

La décision de Mr Renaud est de stopper son activité d'ici décembre.

Après échange sur la situation, 3 solutions existent :

- Obliger Mr Renaud à maintenir son activité pour 2 ans (bail de 2 ans) mais il y a un risque de ne plus être livré.
- Employer un salarié et trouver une autre boulangerie comme fournisseur (Budget de 40000€), mais la commune devra donc gérer les contraintes (financières avec charges, commandes, ...)
- Accepter la reprise de l'activité par une personne extérieure (Mme VIARD) : Découverte du projet avec d'autres prestations telles que café, colis, petite épicerie, française des jeux...

Le dossier de Mme VIARD est distribué à l'ensemble des conseillers pour étude.

Au vu de la légèreté et le manque d'informations du dossier, Mme VIARD devra faire une présentation concrète du projet au cours d'une réunion prévue ultérieurement.

La décision d'étudier chaque proposition est prise. Il faut prendre le temps de réfléchir à la meilleure solution possible pour la continuité du service dans le village.

A noter également la proposition de louer l'ensemble du bâtiment : Boulangerie + logement.

Un rdv sera pris pour comprendre en parallèle le fonctionnement de l'épicerie de Consenvoye.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

En attendant, il y a lieu de recruter un CDD le temps de la réflexion, un appel à candidatures sera fait.

2024-19 : Restauration de la façade occidentale de l'église

Lors du précédent Conseil , madame le Maire a expliqué aux conseillers le besoin de restauration de la façade occidentale de l'église du village . Un devis a été demandé auprès de l'entreprise VARNEROT de Thierville . Le détail des opérations y est inscrit . Il s'agit de nettoyer principalement la façade et de rejoiner , voir de remplacer des pierres ou éléments manquants . Le montant du devis est de 36987.78€ HT .

Madame le Maire propose aux conseillers de faire une demande de DETR pour l'année 2025 . Le plan de financement sera le suivant : en dépenses, le montant des travaux est de 36987.78€ HT ; en recettes , le montant sollicité de DETR est de 18493.89€ HT soit 50% . Il restera donc à la commune le paiement de 18493.89€ HT sur ses fonds propres.

Plan de financement RESTAURATION FAÇADE OCCIDENTALE EGLISE				
Dépenses		Ressources		
Façade occidentale église	36987€ HT	autofinancement	50%	18494€ HT
		dont emprunts		
		dont autres ressources		
		aides publiques sollicités		
		Etat	50%	18493€ HT
		ETAT DSIL		
		département		
		amendes de polices		
		région		
total des dépenses	36987€ HT	total des recettes		36987€ HT

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :
Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

2024-20 : Admission en non valeur

Madame le Maire propose au Conseil l'admission en non valeur d'une dette de 35€ auprès du budget forêt . Il s'agit du règlement d'un complément d'affouages de 2013-2014 qui n'a pas été relancé par la trésorerie depuis plus de 5 ans auprès de M SCHOCH .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :
Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

Madame le Maire informe les conseillers que la trésorerie a été relancée pour d'autres factures non payées.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

2024-21 : Repas des anciens / Noël des enfants

La date retenue du repas des anciens est le 15/12/2024.

Les personnes habitant la commune et ayant 70 ans et plus bénéficieront d'un repas accompagné d'un orchestre gratuitement à la salle multiactivités.

Ces habitants pourront venir avec des invités, lesquels devront s'acquitter de la somme de 30€/ personne s'ils habitent Montfaucon d'Argonne ou 40€/personne s'ils viennent de l'extérieur .

La prestation de madame CROLBOIS coûte 500€.

Concernant le repas , des devis ont été demandés . L'année dernière , c'était le restaurant Le Cygne qui avait assuré la prestation pour 31€/repas avec le vin. Ils ne travaillent plus. Un devis a été demandé chez Mozzart est là (38€/repas sans le vin) .

La date retenue du Noël des enfants de Montfaucon est le 18/12/2024.

Il est proposé de modifier le montant alloué aux cadeaux de Noël des enfants à 30€/enfants jusqu'à 12 ans.

Madame le maire demande au Conseil le vote des tarifs et conditions d'accès au repas des anciens, ainsi que le montant alloué aux enfants .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

2024-22 : Feux pédagogiques

Lors de la réunion du 7 mars 2024, il a été présenté le projet de feux pédagogiques . Madame le maire présente les emplacements qui pourraient être réglementairement faisables. Quatre feux peuvent être positionnés, environ 7000€ HT/ feu.

Madame le Maire demande au Conseil si un dossier de demande d'aide au titre de la DETR 2025 peut être déposé ainsi qu'une demande d' aide au titre des amendes de police .

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote pour les demandes d'aides :

Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

2024-23 : Adhésion au Service Archives du Centre de Gestion

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion dispose d'un service archives. Il offre la possibilité de demander l'intervention d'un archiviste. Il est proposé d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au service Archives du Centre de Gestion et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

Point affouages:

Madame le Maire informe le Conseil de l'impossibilité pour l'ONF d'assurer cette prestation cette année suite à une baisse d'effectifs au sein de leur service (arrêts de travail nombreux en cette fin d'année).

Parmi les conseillers, aucune personne n'est habilitée à gérer.

Cette année, sont concernés 35 à 40 affouagistes à environ 5€/stère.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

Il est décidé de demander à un expert forestier (privé) : Mr GAUTHIEZ se renseigne.
A noter que l'ONF a l'intégralité de la gestion de la forêt et que les affouages font partie de leurs prestations : un mail va leur être adressé pour cette situation conflictuelle. A voir si à l'avenir on peut se passer d'eux pour d'autres prestations.

Madame le maire va demander à l'onf une solution pour cette année, en leur demandant de pouvoir tout de même s'en charger. Il serait a priori possible de faire un partage forfaitaire selon les surfaces au lieu de le faire en fonction des quantités.

*****20

2024-24 : Renouvellement de la convention LPAC

Madame le Maire informe le Conseil que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 01/05/2025 et qu'il convient de statuer sur la nouvelle convention .

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon notre souhait et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

Nous restons éligible à notre indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, nous pouvons également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30.

Une discussion s'engage, certains conseillers proposent de s'engager uniquement jusqu'à la fin du mandat. Madame le maire précise que cet accord est surtout contraignant pour la poste, et qu'il serait dommage de se retrouver sans subvention dans un an: cela représente une somme non négligeable à l'année, indispensable au fonctionnement, et rien ne nous dit qu'au vu des restrictions budgétaires à venir cet accord soit aussi intéressant pour nous.

Après discussion, il est proposé un engagement de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide de valider la convention pour une durée de 5 ans et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute autre pièce rendue nécessaire pour l'application de celle-ci.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :

Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

2024-25 : Décision modificative pour écritures budgétaires de la parcelle à 1€

Madame le Maire explique que pour tenir compte dans l'inventaire de la commune de l'achat de la parcelle AB18 à 1€ , il y a lieu de passer des écritures budgétaires de la valeur réelle du bien , soit la somme de 17933€ . Elle précise que cette dépense est contrebalancée par une recette fictive du même montant, afin de représenter le don des anciens propriétaires de la parcelle.



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Montfaucon d'Argonne

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :
Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

2024-26 : Etude de faisabilité au Presbytère

Une première réunion de travaux a eu lieu entre la commission travaux et l'architecte , monsieur VIOT. Une visite des lieux a été faite et des ébauches de projet ont été évoqués, notamment la conception de deux appartements verticaux au lieu de un par étage .

L'étude de faisabilité de monsieur VIOT a un coût de 2299€ HT . Elle est subventionnable au titre de la DETR 2025 à 70%, soit à hauteur de 1609.30€ HT . Donc un reste à charge de la commune de 689.70€ HT pour cette étude de faisabilité.

Monsieur VIOT viendra présenter le projet lors d'une prochaine réunion.

Plan de financement Etude de faisabilité au Presbytère				
Dépenses		Ressources		
Etude de faisabilité au Presbytère	2299€HT	autofinancement	30%	690€ HT
		dont emprunts		
		dont autres ressources		
		aides publiques sollicités		
		Etat	70%	1609€ HT
		ETAT DSIL		
		département		
		amendes de polices		
		région		
total des dépenses	2299€ HT	total des recettes		2299€ HT

Madame le Maire demande au Conseil le vote pour l'étude de faisabilité et la demande d'aide au titre de la DETR en 2025.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :
Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

Informations diverses :

-Point compteurs d'eau de la commune:

Il y a 15 compteurs d'eau sur la commune de Montfaucon . Certains compteurs sont inutilisés . Vu avec le SIAEP, le retrait sera gratuit. Est-ce qu'il faut garder les compteurs des garages ? Une réflexion est en cours.

Il est dit que les compteurs à poser sont payants: est-il plus intéressant de les enlever si un jour il faut les remettre ? Madame le maire précise qu'en 4 ans non utilisés, on est au-delà du prix de pose.

La décision est prise de retirer le compteur se trouvant dans un garage loué actuellement (et sans aucune consommation depuis 4 ans au moins).



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
 ARRONDISSEMENT DE VERDUN
 CANTON DE CLERMONT EN
 ARGONNE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 Commune de Montfaucou d'Argonne

-Point taxation des résidences secondaires:

Une étude a été demandée à la trésorerie sur la faisabilité d'une taxation des résidences secondaires. Hors selon la trésorerie, il est n'est pas possible de monter une taxe résidence secondaire, sans que cela monte les taxes des résidences principales. Après avoir lu le témoignage de maires ayant pu décorrèler ces deux taxes, Madame le maire présente les renseignements suivants:
 Il existe en France une liste de communes autorisées à réaliser cette manœuvre, principalement situées sur la côte, pour enrayer la montée des résidences secondaires.

Madame le maire propose au Conseil municipal de voter une motion pour demander l'égalité des communes françaises à ce sujet, et de permettre légalement à toutes les communes qui le souhaitent de pouvoir redevenir souveraines dans l'attribution des taxes et pouvoir juguler l'augmentation continue du passage des résidences principales en résidences secondaires, qui ne soutiennent pas l'économie, n'amènent pas d'enfants dans les écoles et surtout ne comptent pas pour le calcul des attributions de dotations financières de l'état.

2024-27 Motion sur la taxation des résidences secondaires

Après en avoir délibéré , le conseil municipal passe au vote :
 Pour : 6 Abstention : 0 Contre :0

Questions diverses : / .

Fin de séance à 00h08.